



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Préfecture de la Sarthe

Secrétariat général

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

Bureau de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014317-0009 du 13 novembre 2014

Portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SARTHE AMONT »

La Préfète de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, et notamment les articles L.212-3 et suivants et R.212-26 à R.212-48, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des DREAL ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 02-2059 du 28 février 2002 des Préfets de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne fixant le périmètre d'élaboration du SAGE « SARTHE AMONT » et nommant le Préfet de la Sarthe Préfet coordinateur, modifié par l'arrêté interpréfectoral n° 2011081-0003 du 22 mars 2011 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°03-0515 du 24 janvier 2003 portant création et composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « SARTHE AMONT » ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 04-4252 du 16 septembre 2004, n° 08-4733 du 17 septembre 2008, n°10-2509 du 25 mai 2010 et n° 2011259-0001 du 16 septembre 2011 du Préfet de la Sarthe portant renouvellement et/ou modifiant la composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SARTHE AMONT » ;

Considérant que tout membre cesse de l'être s'il perd les fonctions au titre desquelles il a été désigné ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux aux élections municipales 2014 ;

Considérant les propositions de l'association des maires de France et de l'association des maires de France ruraux pour chacun des départements concernés ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles nominations afin d'assurer la représentativité des membres composant la commission, pour le mandat restant à courir ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011259-0001 du 16 septembre 2011 est modifié comme suit :

« La composition et la nomination de la commission locale de l'eau créée pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du SAGE « SARTHE AMONT » regroupe les membres suivants :

I. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (29 membres)

1) Représentants des Conseils Régionaux :

BASSE-NORMANDIE

Madame Léone BÉSNARD
Membre de la Commission Permanente du Conseil régional

PAYS-DE-LA-LOIRE

Monsieur Philippe PAPIN
Conseiller régional

2) Représentants des Conseils Généraux :

SARTHE

Madame Fabienne LABRETTE-MÉNAGER
Conseillère générale du canton de FRESNAY-SUR-SARTHE

MAYENNE

Monsieur Daniel LENOIR
Conseiller général du canton de VILLAINES-LA-JUHEL

ORNE

Monsieur Jean-Pierre GERONDEAU
Conseiller général du canton de REMALARD

3) Représentants des Maires et EPCI :

SARTHE

Monsieur Marcel LEVESQUE
Maire de VIVOIN

Monsieur Benoît BOUIX
Maire de PIACÉ

Madame Florence PAIN
Conseillère municipale du Mans

Monsieur Eric BOURGE
Maire de LA GUIERCHE

Monsieur Christophe ROUILLON
Maire de COULAINES

Madame Armelle REIGNIER
Maire de MARESCHE

Madame Véronique CANTIN
Maire de NEUVILLE SUR SARTHE

Monsieur Max PASSELAIGUE
Maire de SAINT-PAVACE

Monsieur Maurice VAVASSEUR
Maire de BALLON

Monsieur Jean-Marie JOUVE
Maire de MOULINS-LE-CARBONNEL

Monsieur Pascal DELPIERRE
Maire de SAINT-LÉONARD-DES-BOIS

MAYENNE

Madame Sophie VAUCHOT
Conseillère municipale de VILLAINES-LA-JUHEL

Monsieur Kenneth TATHAM
Conseiller municipal de SAINT-PIERRE-DES-NIDS

ORNE

Monsieur Serge LAMBERT
Maire de LARRÉ

Monsieur Sébastien LEVEILLÉ
Conseiller municipal de SAINT-DENIS-SUR-SARTHON

Monsieur Jean LAMY
Maire de BAZOCHES-SUR-HOËNE

Monsieur Daniel DELYE
Maire-adjoint de MÉNIL-BROUT

Monsieur Ahamada DIBO
Maire-adjoint d'ALENÇON

4) Représentant des établissements publics locaux :

SARTHE

Monsieur Marcel MORTREAU
Vice-président de la Communauté urbaine du Mans

Monsieur André TROTTET
Vice-président du Parc Naturel Régional Normandie-Maine

Monsieur Philippe GAGNOT
Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise

ORNE

Monsieur François TOLLOT
Conseiller communautaire de la Communauté urbaine d'ALENÇON

Monsieur Raymond HERBRETEAU
Conseiller communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe

Monsieur Gaston THIBAUT
Président du Syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière « La Sarthe »

II. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS (15 membres)

1) Représentants des Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie :

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarthe
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne
ou son représentant

2) Représentants des Chambres d'Agriculture :

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Sarthe
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Mayenne
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Orne
ou son représentant

**3) Représentants de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu
aquatique :**

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Sarthe
ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la
Mayenne ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Orne
ou son représentant

4) Représentants des associations pour la protection de la nature :

Monsieur le Président de SARTHE NATURE ENVIRONNEMENT ou son représentant

Monsieur le Président de MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT ou son représentant

Monsieur le Président de FAUNE ET FLORE de l'Orne ou son représentant

5) Représentants de l'Association Moulins et Rivières de la Sarthe :

Monsieur le Président de l'association MOULINS ET RIVIÈRES DE LA SARTHE ou son
représentant

6) Représentant des associations de consommateurs :

Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Sarthe
ou son représentant

7) Représentants des associations pour la protection des inondés :

Monsieur le Président de l'association de Défense des Sinistrés et de la Protection des Quartiers
Inondables (ADSPQI) ou son représentant

8) Représentants du comité régional de canoë-kayak :

Monsieur le Président du Comité Régional de Canoë-Kayak de Basse-Normandie
ou son représentant

III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (14 membres)

◆ Préfecture de la Région Centre – Bassin Loire-Bretagne

- ◆ Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, ou son représentant

◆ Préfecture de la Sarthe

- ◆ Madame la Préfète de la Sarthe, ou son représentant

◆ Préfecture de la Mayenne

- ◆ Monsieur le Préfet de la Mayenne, ou son représentant

◆ Préfecture de l'Orne

- ◆ Monsieur le Préfet de l'Orne, ou son représentant

◆ Agence de l'Eau Loire - Bretagne

- ◆ Monsieur le délégué régional de la délégation Anjou-Maine, ou son représentant

◆ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire

- ◆ Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Basse Normandie, ou son représentant

◆ Missions interservices de l'eau (MISE)

- ◆ Monsieur le Chef de la MISE de la Sarthe, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Chef de la MISE de la Mayenne, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Chef de la MISE de l'Orne, ou son représentant

◆ Directions Départementales des Territoires

- ◆ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne, ou son représentant

♦ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
de l'Orne, ou son représentant

◆ *Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)*

♦ Madame la Déléguée Interrégionale Bretagne – Pays-de-la-Loire,
ou son représentant

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté n° 2011259-0001 du 16 septembre 2011 est modifié comme suit :
« La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, *expire à la date du 16 septembre 2017*. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale sont gratuites. »

ARTICLE 3 : Les décisions prises par la CLE antérieurement à la date du présent arrêté sont et demeurent applicables.

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'arrêté 2011259-0001 du 16 septembre 2011 de meurent inchangées. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Orne.

Elle sera mise à la disposition du public sur le site internet de chaque préfecture concernée ([www.\(département\).gouv.fr](http://www.(département).gouv.fr)), ainsi que sur le site GESTEAU (www.gesteau.eaufrance.fr) agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

ARTICLE 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Marie-Paule FOURNIER

